

COMMUNE DE LA BIOLLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2022 A 20H00

Le Conseil municipal de la Commune de LA BIOLLE, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni salle de l'Ebène sous la présidence de Madame Julie NOVELLI.

Date de convocation : le 13 mai 2022 Envoyée le 13 mai 2022 Affichée le 13 mai 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23 Présents : 17 Votants : 21 Représentés : 4 Absents : 2

Présents : Julie NOVELLI, Lionel MARQUES FERREIRA, Marie-Rose GOURY, Philippe DA SILVA LOPES, Marie-Thérèse BICHOFF, Fabien COUDURIER, Sabine LEOPOLD, Claire MOCELLIN, Benoît BADIN, Céline DUDRAGUE, Séverine BUTTIN, Jérémy MERLETTE, Mélodie PETOUX, Christophe PITILLI, Stéphanie HYNEK, Jean-Paul MICHELLIER, Véronique BOINON

Ayant donné procuration : Sébastien DELATTAIGNANT à Marie-Thérèse BICHOFF, Florent QUAY à Julie NOVELLI, Sylvain QUILLET à Lionel MARQUES FERREIRA, Sandrine RIO à Mélodie PETOUX

Absents : Jean-Paul DE SANTIS, David PERRIN

Secrétaire de séance élue : Marie-Thérèse BICHOFF

2022/38 – INTERCOMMUNALITÉ – DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS À GRAND LAC
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

En date du 22/02/2022, le Conseil Communautaire de Grand Lac a approuvé le règlement du fonds de concours aux communes membres destiné à soutenir les projets d'investissement des communes sur le territoire.

Ce règlement est applicable pour les investissements réalisés sur les exercices budgétaires 2022 à 2025.

Aucune thématique n'est particulièrement ciblée mais les domaines d'intervention retenus pour le fonds de concours doivent participer prioritairement à la réalisation des objectifs que poursuit la communauté d'agglomération Grand Lac dans le développement de son territoire, notamment la transition énergétique.

Dans son plan pluriannuel de travaux, la commune de La Biolle a programmé le remplacement de ses luminaires énergivores par du matériel de technologie à LED.

Il est donc proposé de solliciter la communauté d'agglomération Grand Lac, à travers le fonds de concours, pour financer une partie des travaux.

Le coût de l'opération s'élève à la somme estimative de 60 000 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus et le coût prévisionnel des travaux,
- **SOLLICITE** le concours financier de la communauté d'agglomération Grand Lac au taux maximum pour la réalisation de cette opération,
- **SOLLICITE** l'autorisation d'entreprendre les travaux avant l'octroi de la subvention éventuelle,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune,
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.

2022/39 - AFFAIRES FINANCIÈRES – CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LA COMMUNE – SYNAPS ET LA DGFIP

Rapport de Marie-Thérèse BICHOFF, adjointe

Par décision de Madame le Maire n° 2022-31 – ACTE RELATIF AU MARCHÉ DE SERVICES – MISE À DISPOSITION D'UN SERVEUR DE COMMUNICATION, le marché de téléphonie (fixe, internet et mobile) de la commune est approuvé avec l'entreprise SYNAPS.

L'article 2 de l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application de l'article 34 du décret du 07 novembre 2012 qui énumère les moyens de règlement des dépenses publiques (NOREFIE1239638A, Journal officiel du 27 décembre 2012) considère le prélèvement comme un mode de paiement de la dépense publique de droit commun.

La commune a l'opportunité d'opter pour le prélèvement automatique des règlements des factures de téléphonie par une convention à intervenir avec SYNAPS d'une part et le comptable public d'autre part.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent

2022/40 - AFFAIRES FINANCIÈRES – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DÉPARTEMENTAL DU SDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1^{er} mars 2022 par le bureau syndical du SDES,
- **DÉCIDE** de l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération,
- **DÉCIDE** que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la commune est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement,
- **DONNE** mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont la commune sera membre.

2022/41 - QUALITÉ DE VIE – ESPACES SANS TABAC

Rapport de Marie-Rose GOURY, adjointe

Arrivée de Jean-Paul DESANTIS à 20h20

Première cause évitable de mortalité en France, le tabagisme est responsable de plus de 73 000 morts par an dont 45 000 par cancer. Le nombre de morts lié au tabac s'accroît et pèse de plus en plus lourd sur notre système de protection sociale. Il est par ailleurs responsable d'une pollution environnementale des sols et des milieux aquatiques par la production de mégots faiblement biodégradables et émettant plusieurs dizaines de substances nocives pour l'environnement.

L'instauration d'Espaces sans tabac est un instrument d'action, proposé par la Ligue contre le Cancer et à disposition des communes, pour participer à cette lutte contre le tabagisme.

Ces espaces visent à :

- Dénormaliser la consommation de tabac, et ainsi réduire l'initiation des jeunes au tabagisme et encourager les fumeurs au sevrage tabagique,
- Limiter l'exposition du public au tabagisme passif, notamment les enfants,
- Préserver l'environnement de la pollution par les mégots et limiter les risques d'incendies.

Le Comité Départemental de la Savoie de la Ligue contre le cancer a proposé à la ville la labellisation « Espace sans tabac » de lieux publics accueillant du public sensible et présentant un environnement préservé, grâce à la signature d'une convention de partenariat d'une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction :

- L'aire de jeux de La Couvette
- Le parvis devant les écoles

Dans le cadre de cette labellisation, la commune de la Biolle, accompagnée par le Comité Départemental de la Ligue contre le cancer, s'engage à :

- Matérialiser le périmètre des espaces sans tabac par l'apposition de panneaux d'information « Espaces sans tabac » fournis par le Comité Départemental de la Ligue contre le cancer
- Prendre un arrêté municipal d'interdiction de consommation de tabac dans les espaces labellisés, dans les 3 mois suivant la signature de la convention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la labellisation d'espaces publics en « Espaces sans tabac » dans les conditions précisées ci-dessus et selon les termes de la convention de partenariat
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de partenariat Espaces labellisés « Espaces sans tabac » et à prendre tout arrêté de police nécessaire à l'application des termes de ladite convention

2022/42 - AFFAIRES SCOLAIRES – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE

Rapport de Philippe DA SILVA LOPES

Par délibération n° 2021/110 du 15 décembre 2021, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de l'école. Pour des raisons d'organisation, certains points doivent être ajustés :

- Réservation au restaurant scolaire
- Accueil au périscolaire
- Factures impayées

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes du nouveau règlement de l'école

2022/43 – PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
Rapport de Julie NOVELLI, Maire

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs, afin de permettre les avancements de grade, relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Conformément à la délibération n° 2021/81 du 1^{er} septembre 2021, portant création d'un emploi permanent à temps complet relevant de la filière administrative, cadre d'emploi des Rédacteur ou Adjoint Administratif, il convient de préciser le grade.

A la prochaine rentrée scolaire de septembre 2022, la 5^{ème} classe de l'école maternelle est maintenue. Il convient donc de pérenniser le poste d'ATSEM existant.

Considérant le dernier recrutement infructueux de fonctionnaire au service technique, il convient d'ouvrir un poste à effectif constant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE**, pour l'avancement de grade compte tenu de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, de créer :
 - 1 emploi permanent, à temps complet d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe, au service crèche,
 - 1 emploi permanent, à temps non complet 28 heures hebdomadaires, d'Adjoint d'Animation principal de 2^{ème} classe, au service scolaire,
- **DECIDE**, suite au recrutement par voie de mutation, de valider la création d'un emploi permanent à temps complet de Rédacteur principal de 2^{ème} classe, au service administratif, pour assurer la gestion des Ressources Humaines,
- **DECIDE** de créer un emploi permanent à temps non complet 18 heures 30 hebdomadaires d'ATSEM principal de 2^{ème} classe, au service scolaire,
- **DECIDE** de créer :
 - 1 emploi permanent, à temps complet d'Adjoint Technique, au service technique,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement et à signer les documents afférents.

2022/44 - AFFAIRES FINANCIÈRES – VENTE D'UN VÉHICULE COMMUNAL
Rapporteur Lionel MARQUES FERREIRA - Adjoint

Monsieur Lionel MARQUES FERREIRA indique au conseil municipal que le véhicule CITROËN BERLINGO immatriculé 7059VL73, acheté en 2002 n'est plus utilisé par les services techniques. Le kilométrage s'élève à 78 000 kms. Il est donc proposé de mettre en vente ce véhicule en affichant un prix plancher de 1 000 €

Une publicité sera effectuée sur le site « Le Bon coin » ou autre afin de susciter l'intérêt des éventuels acheteurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à vendre en l'état le véhicule CITROËN BERLINGO immatriculé 7059VL73, acheté en 2002
- **PRÉCISE** que le prix plancher du véhicule est de 1 000 €
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à procéder aux démarches auprès des autorités administratives compétentes

2022/45 - AFFAIRES FINANCIÈRES – VENTE DE MATÉRIEL COMMUNAL
Rapporteur Philippe DA SILVA LOPES, Adjoint

Monsieur Philippe DA SILVA LOPES rappelle que dans le cadre des travaux de rénovation de l'école qui débiteront cet été, il est nécessaire de déménager dans certaines pièces de l'école du matériel professionnel ainsi que des meubles : ancienne cuisine, ancien logement, bibliothèque. Au vu du bon état de ce mobilier, la commune propose de le mettre en vente.

Le tableau en annexe liste le matériel existant et le prix de vente proposé pour chaque matériel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la liste du matériel de l'école élémentaire à mettre en vente
- **VALIDE** le prix de vente proposé pour chaque matériel
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mettre en vente ce matériel

2022/46 - PETITE ENFANCE – CONVENTION AVEC ENTRELACS POUR LE PRÊT D'UN VÉHICULE
Rapporteur Marie-Rose GOURY, Adjointe

Dans le cadre du spectacle de fin d'année qui se tiendra le jeudi 16 juin 2022, les enfants de la crèche doivent se rendre à la salle polyvalente de l'Ébène pour assister à la représentation. Au vu de l'âge des enfants, le trajet doit se faire impérativement véhicule motorisé.

La commune d'Entrelacs met à disposition des associations d'Entrelacs, la Biolle et Saint Ours, dont la vocation sera principalement éducative et sportive, un ou deux véhicules de neuf places. La seule utilisation de ces véhicules est le transport de personnes dont les jeunes enfants.

Aussi, il convient de signer avec la commune d'Entrelacs une convention qui précise les modalités d'utilisation du véhicule neuf places pour se rendre au spectacle de fin d'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention correspondante et tout document afférent

2022/47 - PETITE ENFANCE – CONVENTION AUTORISANT UN PHOTOGRAPHE À TRAVAILLER AU SEIN DU MULTI-ACCUEIL
Rapporteur Marie-Rose GOURY, Adjointe

Madame Marie-Rose GOURY rappelle que par délibération n° 2021-61 du 23 juin 2021, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une convention entre la commune et le photographe, Monsieur Bernard FLEURET pour réaliser des photos de groupe et individuelles des enfants de la structure.

La commune souhaite proposer cette prestation en 2022. Monsieur Bernard FLEURET informe la commune qu'il a cessé son activité et propose un nouveau photographe en la personne de Monsieur Didier VERNY du magasin Grand Angle à Aix-les-Bains.

Aussi, il convient de signer une nouvelle convention entre le photographe désigné et la commune pour l'année 2022 fixant les modalités d'intervention.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent

2022/48 – AFFAIRES FONCIÈRES – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX
Rapporteur Fabien COUDURIER, adjoint

Monsieur Fabien COUDURIER, adjoint à l'urbanisme, l'écologie et la vie économique informe le conseil de la demande de Monsieur Steve MANZATO, exploitant de la BIOLA, d'utiliser le local issu des anciens sanitaires et du local technique des Trois Bouleaux pour y stocker du matériel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ci-annexée,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent

Pour affichage,
Le 25 mai 2022

Le Maire,
Julie NOVELLI

